

Délibération n°03/110722

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V.CAZAUX - R.CONTARD - C.CURTET – M. FATTORY - M. FOUILLE – M. SIBILLE – J. RUBIO – G SPIRHANZL - G. TETIN

E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J SAIDI (procuration à G. TETIN) – L. GARNIER (procuration à J. RUBIO)- C.ORIOL (procuration à V. CAZAUX) – L. GRATTAOLY (procuration à L.PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C Fattori

Convocation du : 05/04/2022	Affichage le: 05/07/2022	Transmission contrôle légalité le :	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--------------------

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

Madame Cécile CURTET explique que la programmation culturelle de la commune de Saint-Paul de Varces nécessite que le Conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux événements culturels et animations de la prochaine saison. Le but de la programmation est de proposer à un public adulte et enfant un accès au spectacle vivant sous toutes ses formes, avec des genres et des esthétiques différents, alliant divertissement et réflexion. La catégorie de tarif est déterminée par le coût du spectacle et en cohérence avec les tarifs pratiqués dans l'agglomération.

Tarifs adultes

A Plein tarif 9€

B Tarif réduit 5€

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'une pièce justificative, aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA.

Tarifs enfants de 3 à 17 ans

C 5€

Les tarifs de chaque prestation sont fixés selon ces conditions et le livret de présentation des différentes manifestations est joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

ID : 038-213804362-20220711-03_110722-DE

Sur le rapport de Mme Cécile CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la grille tarifaire pour la saison culturelle 2022-2023
- ADOPTE les tarifs de chaque prestation tels qu'indiqués dans le livret annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 11 juillet 2022**

